



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 8 novembre 2024

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire

Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Mme Emmanuelle VENET, M. SAINT CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Sébastien FAYARD, Mme VILLARD, Mme Geneviève MORIER Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Raphaël TREILLARD pouvoir donné à Mme MORIER

Mme RICARD pouvoir donné à Mme SOLERTI

**Secrétaire de séance :**

M. SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		<b>Délibération 2024-29</b>
<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>OBJET : Délibération concernant le Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz</b>
<b>Abstentions</b>		
<b>Contre</b>		
<b>Total</b>	<b>13</b>	

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035€ + 100$   
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE**

**Article 1 :** ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**Article 2 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 3 :**      **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- GRDF,
- La SGC de Villefranche sur Saône,

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,**  
**Maire de Lachassagne**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.